

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TLEMCEN
DAIRA DE TLEMCEN
COMMUNE DE TLEMCEN

L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire
d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales, N° 11/2025
NIF COMMUNE DE TLEMCEN
196 2130 1915 0629

En application des dispositions de l'article 65 alinéa 2 du decret Présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant la reglementation des marchés publics et des délégation des marchés public.

le Président de la Commune de Tlemcen , porte à la connaissance des entreprises ayant participés à l' appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales, N° **11/2025** paru dans le

BOMOP et les quotidiens (الدوري ,la concorde), et les journaux Electronique (l'espoir

libéré ,DzWatch) relative au projet :**Réalisation des trébuches, extension du mur de cloture et réhabilitation des vestiaires au stade de Koudia**, etque les résultats de la commission Communale

d 'analyses et jugements des offres, reunie en date du **2025/10/19** à quatorze heures, sont :

Désignation du projet	Entreprise	MONTANT EN T.T.C en D.A	Délai	Note Technique	NIF	Critère de choix
Réalisation des trébuches, extension du mur de cloture et réhabilitation des vestiaires au stade de Koudia	DJEBLI Abdelkader	18.857.275,50 DA	(03) trois mois	65.00/100	196413010332839	L'entreprise qualifiée techniquement et Moins disant.

Conformément à l'article 82 du decret Présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant la reglementation des marchés publics et des délégation des marchés public , les soumissionnaires sont invités, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens .

Le Président